

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1.1 Collaboration Agreement conclu avec avec Ballard Power Systems Inc.

Personne concernée

La société Ballard Power Systems Inc., représentée par Monsieur Nicolas POCARD, est administrateur de la Société.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet de figer un cadre à un partenariat stratégique visant au développement en commun de systèmes intégrés de batteries et de piles à combustible et de solutions de groupe motopropulseur. Ladite convention fixe notamment les principaux objectifs, les tâches et le calendrier afférents au développement des Solutions Intégrées.

Modalités :

Cette convention a remplacé la convention dite "Memorandum of Understanding" à compter du 14 décembre 2022. Elle a été conclue pour une durée de cinq ans reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.

La conclusion de ce contrat a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de la Société, en date du 14 décembre 2022, qui a retenu que ce contrat permet à la Société de développer de nouvelles technologies en vue de lancer de nouvelles offres commerciales.

Au titre de l'exercice social 2022 de la Société, cette convention a produit ses effets du 14 décembre 2022 au 31 décembre 2022 mais n'a eu aucun impact financier dans les comptes de la société.

1.2 Service Agreement conclu avec Mitsui & CO India PVT. Ltd.

Personnes intéressées :

La société Mitsui & Co India PVT. Ltd est une filiale de Mitsui & Co., Ltd qui est elle-même actionnaire de FORSEE POWER disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'Administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet :

Cette convention dite de « du Service Agreement visé au paragraphe », a pour objet de permettre à la société FORSEE POWER India Private Limited d'étendre son développement en Inde par l'assistance de Mitsui & Co India PVT. Ltd, notamment dans les ventes, le marketing, et la recherche de clients sur le territoire Indien.

Modalités :

Le contrat conclu en date du 6 juin 2022 est entré en vigueur à compter du 1er avril 2022 pour une durée de un an expirant le 31 mars 2023. Il a remplacé les termes et conditions de la convention dite de « Service Agreement » qui a pris fin le 31 mars 2022.

La conclusion de ce contrat a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de la société, en date du 6 avril 2022, qui a retenu que ce contrat permet à la société de rentrer sur le marché indien grâce à l'expertise de Mitsui & Co Ltd.

Le contrat prévoit une rémunération fixe forfaitaire de 2.000.000 INR (roupies indiennes) H.T.

Au titre de l'exercice social 2022 de la Société, cette convention a produit ses effets du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, mais n'a eu aucun impact financier en 2022

1. 3 Tacite reconduction du Consultancy Agreement conclu avec la société AMILU

Personne concernée :

M. Pierre LAHUTTE, est Président de la société AMILU et membre du Conseil d'Administration de FORSEE POWER SA.

Nature et objet :

La convention a pour objet des prestations, le conseil sur la stratégie et les développements sur le marché des batteries pour véhicules routiers.

Modalités

La convention de conseil en stratégie et développement conclue le 24 juillet 2020 entre la Société et la société AMILU représentée par M. Pierre LAHUTTE a été renouvelée par tacite reconduction le 24 octobre 2022 jusqu'au 23 octobre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 12 mois.

Elle a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de la société en date du 6 avril 2022, qui a retenu que la poursuite de ce contrat permet à la société d'affiner sa stratégie et de s'ouvrir à de nouveaux marchés grâce au travail et aux connections de la société AMILU.

Le contrat prévoit une rémunération mensuelle fixe de 10 000 euros et une rémunération variable pour tout nouveau contrat commercial facturée annuellement.

Au titre de cette convention, la société a supporté en charges de la période une facturation totale de la société AMILU de 20.000,00 euros HT à fin 2022.

1.4 Service Agreement conclu avec Mitsui Bussan Automotive Inc.

Personnes intéressées :

Mitsui Bussan Automotive Inc. est une filiale de Mitsui & Co., Ltd qui est elle-même actionnaire de FORSEE POWER disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'Administration de la Société, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et Objet :

Ledit contrat a pour objet la réalisation de services par Mitsui Bussan Automotive Inc. telle que la fourniture d'un soutien technique au développement commercial et aux activités de vente au Japon, à l'image d'un service après-vente auprès des clients de FORSEE POWER situés sur le territoire Japonais.

Modalités

La convention dite de « Service agreement » avec Mitsui Bussan Automotive Inc, a été conclue en date du 6 juin 2022. Elle est entrée en vigueur du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 et sera tacitement reconductible par période de douze mois à compter du 1^{er} mars 2023, sauf dénonciation préalable du contrat dans les conditions qui y sont stipulées.

La conclusion de ce contrat a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de la société en date du 6 avril 2022 qui a retenu que cette convention permet de mettre en œuvre un véritable support de service après-vente et service technique, au bénéfice des clients de la Société, en sous-traitant ces services à la société Mitsui Bussan Automotive Inc.

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, Mitsui Bussan Automotive Inc. facturera la Société sur la base d'un prix forfaitaire de 100.000 euros par an (25.000 euros par trimestre).

Au titre de l'exercice social 2022 de la Société, cette convention a produit ses effets du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Un montant de 75000 € a été facturée à la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.5 Service Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

La Société a conclu un contrat intitulé « Service Agreement » avec la société Mitsui & CO., Ltd., en date du 7 avril 2022.

Personnes intéressées :

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société FORSEE POWER disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de *General Manager* du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et Objet :

Ledit contrat a pour objet que la Société fournisse la réalisation de services, telle que la réalisation d'une étude initiale de préféabilité sur l'électrification des camions de transport, dans l'optique pour Mitsui & Co., Ltd. d'offrir des services à MACA Pty Ltd pour l'électrification de ses camions de transport.

Modalités :

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, la Société factura Mitsui & Co., Ltd. sur la base d'un prix fixe à hauteur de 15.000 euros. La Société sera seule responsable de tous les frais et coûts engendrés par l'exécution des prestations, sous réserve néanmoins, des frais et coûts de la Société que Mitsui aurait préalablement accepté de prendre en charge. Ledit contrat a pris effet le 7 avril 2022 et expirera à l'issue de la résiliation par la Société des prestations de service prévues objets du contrat.

La conclusion de ce contrat a été autorisée préalablement par le Conseil d'Administration de la société en date du 6 avril 2022 qui a retenu que cette convention s'inscrit dans le renforcement du partenariat global de la Société avec Mitsui & Co. Ltd et l'élargissement de potentiels prospects.

Un montant de 15 000€ a été facturé au titre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.6 Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co. Ltd

Personnes intéressées :

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la société FORSEE POWER disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet :

Ledit contrat a pour objet que la Société fournisse la réalisation de services, telle que la réalisation d'une étude initiale de préféabilité sur l'électrification des camions de transport, dans l'optique pour Mitsui & Co., Ltd. d'offrir des services à THIESS Pty. Ltd pour l'électrification de ses camions de transport.

Modalités :

En contrepartie de la réalisation des missions telles que définies au contrat, la Société factura Mitsui & Co., Ltd. sur la base d'un prix fixe à hauteur de 15.000 euros. La Société sera seule responsable de tous les frais et coûts engendrés par l'exécution des prestations, sous réserve néanmoins, des frais et coûts de la Société que Mitsui aurait préalablement accepté de prendre en charge.

Un montant de 7 500€ a été facturé au titre de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L 225-42 et L. 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Tacite reconduction du « Business Contribution Agreement » conclu avec Mitsui & Co. Ltd

Personnes intéressées :

La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd. a notamment pour missions d'assister la Société dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de FORSEE POWER, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon, et dans les activités de développement commercial dans les territoires autres que le Japon (les « Territoires ») et les secteurs (les « Secteurs ») spécifiques visés en annexe du contrat, en tant qu'agent non exclusif sur ces Territoires et Secteurs.

Modalités :

Le « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., conclu en date du 21 décembre 2020, modifié et remplacé par avenant en date du 17 juin 2022, et entré en vigueur rétroactivement au 1er octobre 2021 pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2022, a été renouvelé par tacite reconduction pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

Le renouvellement par tacite reconduction de cette convention n'a pas été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration de la société par simple omission.

Une charge de 57 000 euros a été reconnue au titre de cette convention dans les comptes au 31 décembre 2022

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

2.1. Memorandum of understanding conclu avec la société Ballard Power Systems Inc.

Personne concernée :

Monsieur Nicolas POCARD, représentant de la société Ballard Power Systems Inc et est membre du Conseil d'Administration de FORSEE POWER SA.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet de déterminer un cadre au partenariat stratégique projeté, visant au développement en commun de systèmes intégrés de batteries et de piles à combustible et des solutions de groupe motopropulseur, consistant en des solutions de systèmes énergétiques hybrides combinant batteries et piles à combustible, optimisées en termes de performances et de coûts (les « Solutions Intégrées »).

Exécution au cours de l'exercice écoulé :

Cette convention, signée en date du 13 octobre 2021, pour une durée de six mois, a poursuivi ces effets jusqu'au 14 décembre 2022.

Les revenus provenant de la vente des Solutions Intégrées ont été alloués entre les deux parties en fonction de leur contribution proportionnelle à l'élaboration des Solutions Intégrées mises sur le marché, tels qu'ils seraient détaillés dans le contrat de collaboration pouvant être conclu ultérieurement.

Cette convention s'est poursuivie sur 2022.

2.2. « Collaboration Agreement » conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

Personnes concernées :

La société Mitsui & Co., Ltd., actionnaire de la Société, dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%. Monsieur Kosuke Nakajima est membre du Conseil d'Administration de la Société et General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet de déterminer un cadre à la collaboration commerciale établie entre FORSEE POWER SA et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. sont discutés au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le Groupe FORSEE POWER.

Exécution au cours de l'exercice

Cette convention, signée en date du 27 septembre 2021, pour une durée de 5 ans, a poursuivi ses effets au cours de l'exercice écoulé.

2.3. Service Agreement conclu avec Mitsui & Co. India PVT. Ltd.

Personnes concernées :

La société Mitsui & CO India PVT. Ltd est une filiale de Mitsui & Co., Ltd. Elle est elle-même actionnaire de la société FORSEE POWER et dispose d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.

Monsieur Kosuke Nakajima est membre du Conseil d'Administration de la Société et General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Nature et objet :

Cette convention a pour objet de permettre à la société FORSEE POWER India Private Limited d'étendre son développement en Inde par l'assistance de Mitsui & CO India PVT. Ltd, notamment dans les ventes, le marketing et la recherche de clients sur le territoire Indien.

Exécution au cours de l'exercice écoulé :

Cette convention, entrée en vigueur le 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & CO India PVT. Ltd, perçoit une rémunération fixe s'élevant à 1 100 000 INR (roupies indiennes), hors taxes.

Une facturation de 1 100 000 INR a été constatée sur l'exercice 2022 au titre de cette convention.

2.4. Consultancy Agreement conclu avec la société AMILU du 24 octobre 2021 au 23 octobre 2022

Personne concernée

M. Pierre LAHUTTE est Président de la société AMILU et membre du Conseil d'Administration de FORSEE POWER.

Nature et objet

La convention de conseil en stratégie et développement conclue le 24 juillet 2020 et renouvelée par tacite reconduction pour la période du 24 octobre 2020 au 23 octobre 2021 et du 24 octobre 2021 au 23 octobre 2022. La convention a pour objet des prestations, le conseil sur la stratégie et les développements sur le marché des batteries pour véhicules routiers.

En contrepartie des missions réalisées, la société AMILU perçoit une rémunération mensuelle fixe à hauteur de 10.000 euros hors taxes et une rémunération de succès, qui varie entre 0.5% et 0.1% du chiffre d'affaires réalisé par FORSEE POWER sur certains contrats qui seraient conclus par FORSEE POWER.

Modalités

La convention a poursuivi ses effets jusqu'au 23 octobre 2022.

La Société a supporté en charges de la période une facturation totale de la société AMILU de 100 000 euros HT.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 19 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Jean LEBIT



Thierry QUERON

